RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 05496
Numéro SIREN : 812 124 956
Nom ou dénomination : SERMAK COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2018 sous le numéro de dépôt 1027

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny : dépôt N°1027 en date du 01/02/2018

Tableau sans agrément DGFiP

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des impôts)
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065
(2013)

1027

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012016 et clos le 31122016

Régime simplifié d'imposition [X]
Régime réel normal [ ]

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe [ ]

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE D'AUBERVILLIERS
87 BOULEARD FELIX FAURE
93308 AUBERVILLIERS CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

GREFFE
1 FEV. 2018
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SARL SERMAK COIFFURE
76 RUE DES CITES
93300 AUBERVILLIERS

651		81212495600010
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement:
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

B ACTIVITE

Activités exercées (**souligner l'activité** principale)
SALON DE COIFFURE MIXTE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case [ ]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal 1

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)
0	1 564	0

2 Plus-values 2

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %	Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	Autres plus-values imposables au taux de 19 %	Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art.238 *quindecies*
			0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 3

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* [ ]	Jeunes entreprises innovantes [ ]	Zones franches urbaines [ ]	Zone franche Corse [ ]	Pôle de compétitivité [ ]
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* [ ]		Zones franches d'activités art.44 *quaterdecies* [ ]	Autres dispositifs [ ]	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies* [ ]
Sociétés d'investissements immobiliers cotées [ ]				

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
0	

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'Impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n°1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n°1330-CVAE

Valeur ajoutée de référence [ ] Chiffre d'affaires de référence [ ]

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE [ ]

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : A COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT DEPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSE

CGA [ ] **Viseur conventionné** [ ]

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable :
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA [ ]

A AUBERVILLERS le 15052017

Signature et qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

Cegid Group

Tableau sans agrément DGFIP

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis
(2013)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SARL SERMAK COIFFURE
31122016

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ❹	Payées par la société elle-même (a)	
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❺	(c)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❻ (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI ❼	(i)	
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7	**Montant des revenus répartis** ❽	**total (a à h)**	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.		
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1	2	3	4	5	6	7	8	

Cegid Group

Tableau sans agrément DGFIP

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Ter
(2013)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SARL SERMAK COIFFURE — 31122016

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (Voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A 2013

Désignation de l'entreprise : SARL SERMAK COIFFURE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 76 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS

Numéro SIRET* : 8 1 2 1 2 4 9 5 6 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 6

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122016 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122015 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028		030		
	Immobilisations financières* (1)		040		042		
	Total I (5)		044	0	048 0	0	0
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072	2 034	074	2 034	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	1 315	086	1 315	1 000
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	3 349	098 0	3 349	1 000
	Total général (I + II)		110	3 349	112 0	3 349	1 000

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N - 1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120 1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136 1 329	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 2 329	1 000
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172 1 019	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 1 019	0
	Total général (I + II + III)	180 3 349	1 000

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 710	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006 (2) **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2013**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SERMAK COIFFURE — Néant ☐

A - RESULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2016	Exercice N - 1 clos le 31 12 2015
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209	210	
	Production vendue : biens	215	214	
	Production vendue : services* — dont export et livraisons intracommunautaires	217	218	14 341	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée*		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	14 341	0
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises)*		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier :..... - immobilier :.....)		242	11 802	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	975	
	Rémunérations du personnel*		250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	
	Dotations aux amortissements*		254	
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259		262	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	12 777	0
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	1 564	0
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelles (VI)		300	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)		306	235	
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	1 329	0
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 329	314	0
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles*		322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	235	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248			
Déductions	Entreprises nouvelles (44 *sexies*) 986				342	
	Zone franche urbaine (44, *octies et octies A*) 987					
	Zone franche Corse (44 *decies*) 988					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 *septies*) 981					
	Jeune entreprise innovante (44, *sexies* A) 989					
	Pôle de compétitivité (44 *undecies*) 990					
	Divers * dont ZFA (44 *quaterdécies*) 345				350	
	Investissements outre-mer 344					
	Créance due au report en arrière du déficit 346					
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	1 564	354	0
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables :*..... dont imputés sur le résultat :				360	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	1 564	372	0

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380		n°du centre de gestion agréé :	388	
Montant de la T.V.A. collectée	374	2 868	Effectif moyen du personnel* :	376	dont apprentis :	handicapés :	Effectif affecté à l'activité artisanale	861
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	2 094	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Cegid Group

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL SERMAK COIFFURE

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	0	492	0	494	0	496	0	0

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	0	572	0	574	0	576	0

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5

6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 16 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 0	580 0	582 0	584 0	586 0	581 0	587 0	589 0

Plus-values taxables à 19% (1)	579	0	Régularisations	590		583		594		595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 *terdecies*)								591			
TOTAL				596	0	585		597	0	599	0

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

(4)

RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPôTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts). Désignation de l'entreprise : SARL SERMAK COIFFURE — Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686	0

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770	0	775	0

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n°2033-B	780	0

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	0
Déficits imputés	983	0
Déficits reportables	984	0
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	0

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	0
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (Art. L3113-1 du Code des Transports) 800 ☐

VI CRÉDITS D'IMPôTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

DGFiP N° 2033-E 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(5) **DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : SARL SERMAK COIFFURE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	14 341
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	14 341
II - Consommation de biens et services en provenance d'un tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121	
Variation de stock (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125	3 109
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ....), T.I.P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	3 109
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	11 232
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

DGFiP N° 2033-F 2013

(6)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 8 1 2 1 2 4 9 5 6 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SERMAK COIFFURE

ADRESSE (voie) 76 RUE DES CITES

CODE POSTAL 93300 VILLE AUBERVILLIERS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.12011

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067 (2013)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2012 ou exercice du ____ au ____

Désignation de l'entreprise SARL SERMAK COIFFURE

Adresse 76 RUE DES CITES

93300 AUBERVILLIERS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2016 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 2016 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire :

A ____ le ____

Signature :

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Cegid Group

SERMAK COIFFURE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 €
80, rue des Cités 93300 Aubervilliers

RCS de BOBIGNY 812 124 956

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de l'exercice clos le 31/12/2016

Proposition de résolution et vote de l'affectation de résultat

En date du 29/06/2017, a eu lieu l'assemblée générale ordinaire de la société. Entre autres résolutions, il a été adopté la résolution suivante :

Résolution d'affectation du résultat

Il est proposé l'affectation du résultat, à savoir :

Un BENEFICE de 1.329,00 €

De la manière suivante :

Affectation d'une partie du résultat en réserves légales 100€
Affectation du reste au compte de Report à Nouveau créditeur
- le compte Report à Nouveau est désormais créditeur de 1.229,00 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.